République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 10 Novembre 2026

L'an 2026, le 10 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JÉRÔME Maire.

Présents :
M. MALUS JÉRÔME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, DUBOIS DIT BONCLAUDE ÉMILIE, FRANÇOIS JUSTINE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, RODEIA MALIKA, VANNIER SABRINA, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, DEBRUYCKER BENOIT, DEVILLERS MARCEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS JÉRÉMY, PIGOURY GRENIER THOMAS, SIMONNOT MICHAËL, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BRETIN DOMINIQUE

Date de la convocation : 05/11/2026

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

M. le Maire annonce l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : réf : 2026_079

réf : 2026_077 : Désignation d'un secrétaire
Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BRETIN Dominique, 4ème adjointe, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2026_078 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026
Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 15 septembre 2026.

réf : 2026_079 : Création d'une brigade de gendarmerie et logements de fonction : demande de subvention au titre de la DETR - Phase 1
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une brigade de gendarmerie et de logements de fonction sur la commune.

Il précise que la première phase de cette opération concerne principalement les études préalables nécessaires à la réalisation du projet.

Afin de contribuer au financement de cette première phase, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026).

Le coût prévisionnel des prestations intellectuelles : 614 474.00€ HT

Montant de la subvention DETR 2026 sollicitée : 250 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour la phase 1 du projet ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette demande.

réf : 2026_080 : Création d'une brigade de gendarmerie et de ses logements de fonction : choix du financement de l'opération
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1618-2 ;

Vu le projet de construction d'une gendarmerie et de ses logements de fonction sur le territoire communal ;

Considérant, la nécessité de recourir à un financement externe pour couvrir une partie du coût de l'opération ;

Considérant, l'offre de prêt émise par la Banque des Territoires, établissement du Groupe Caisse des dépôts, sise 2E Avenue Marbotte - 21000 DIJON

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver le principe de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires, destiné à financer partiellement la construction d'une gendarmerie et de logements de fonction, aux conditions suivantes :

⇨ Montant : 2 800 000 €

⇨ Durée : 40 ans

⇨ Frais de dossier : 1 680 € (0.06% du montant emprunté)

⇨ Index : Taux du Livret A (Taux d'intérêt du Prêt Logement de Fonction (PLF) égal à taux de Livret A

⇨Marge sur index : +1%

⇨ Périodicité : annuelle

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

Article 3 : de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

réf : 2026_081 : Budget principal - Décision modificative n°4 : remboursement du dépôt de garantie au cabinet infirmier
Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à la résiliation amiable du bail de la SCM cabinet infirmier à compter du 31 août 2026 (voir délibération 2026_077 du15 septembre 2026), le dépôt de garantie doit être restitué.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Article 202 (frais d'études)	: - 350 €
Article 165 (dépôts et cautionnement reçus)	: + 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la décision modificative dans les conditions exposées ci-dessus.

réf : 2026_082 : Projet de rénovation d'un restaurant : approbation du contrat de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation donnée au Maire de la signer
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.
Il propose de confier celle-ci au cabinet BENTEJAC, dont le coût a été estimé à 44 986.00 € HT dont 2 500.00 € HT de mission complémentaire.

Le contenu de la mission se décompose par les éléments suivants :

Mission de base : 42 486.00 € HT soit 50 983.20 € TTC

- Mission APD
- Mission PC
- Mission PRO
- Mission ACT
- Mission DET
- Mission AOR

Mission complémentaire : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

- Calcul Bâtiment Basse Consommation rénovation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de confier la mission maîtrise d'œuvre au cabinet BENTEJAC pour la réalisation des travaux
- approuve la proposition financière
- autorise le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux
- autorise le Maire à lancer les travaux et signer tous documents correspondants

réf : 2026_083 : Projet de rénovation du restaurant : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026_070 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2026, approuvant le projet de création d'un commerce de restauration sur la commune, destiné à donner une priorité forte sur la redynamisation économique de son centre bourg et le développement d'une offre de convivialité de proximité,

Considérant la nécessité de définir le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter des aides financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE le coût prévisionnel de l'opération à 442 767.68 € HT ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € (HT)		RECETTES €		TAUX %
		Etat DETR	132 830.00	30.00
Création d'un commerce de restauration :		Région Bourgogne Franche-Comté	88 553.54	20.00
- Coûts travaux	291 555.00	Agglomération de Nevers Fond de Concours "Redynamisation et renforcement des centralités"	40 000.00	9.00
- Equipement cuisine	34 459.00			
- Vestiaires du personnel	30 000.00			
- Mobilier	30 225.00			
- Maitrise d'œuvre architecte	44 986.29			
- Contrôles Techniques	4 200.00			
- Coordination SPS	2 280.00			
- Branchements concessionnaires	3 862.39			

- Assurance Dommage-Ouvrage	1 200.00	Fonds leader (Pays)	92 830.60	21.00
		Autofinancement	88 553.54	20.00
TOTAL € HT	442 767.68	TOTAL €	442 767.68	100.00

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 132 080.30€

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 88 553.54€

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agglomération de Nevers au titre du Fonds de concours à hauteur de 40 000.00€

- SOLLICITE une subvention auprès du Fonds Leader (Pays) à hauteur de 92 830.60€

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

réf : 2026_084 : Acquisition d'un radar cinémomètre portable : demande de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière sur le territoire communal, notamment sur les axes de circulation présentant des risques en matière de sécurité et aux abords des établissements scolaires ;

Considérant que l'acquisition d'un radar cinémomètre portable permettrait de contribuer à la prévention des comportements dangereux et à la sensibilisation des automobilistes au respect des limitations de vitesse ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un radar cinémomètre portable de type TruSpeed, destiné à renforcer les actions de prévention et de sécurité routière sur la commune.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 6 138.00 € HT, soit 7 365.00 € TTC, conformément au devis présenté.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES € (HT)		RECETTES €		TAUX %
Acquisition d'un radar cinémomètre portable	6 138.00	Conseil Départemental Produit des amendes de police	3 069.00	50.00
		Autofinancement	3 069.00	50.00
TOTAL € HT	6 138.00	TOTAL €	6 138.00	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un radar cinémomètre portable ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

réf : 2026_085 : Cabinet dentaire : modification de la structure juridique - Avenant au bail professionnel
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une modification de la structure juridique du cabinet dentaire installé dans les locaux communaux, entraînant une évolution de la composition de la société et/ou de sa dénomination juridique, à compter du 1er janvier 2027.

Cette modification nécessite une adaptation du bail professionnel actuellement en vigueur afin de tenir compte de la nouvelle situation juridique de la structure locataire.

À cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant au bail professionnel afin de prendre en compte ces modifications, sans changement des autres dispositions contractuelles, sauf précisions apportées dans l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la modification du bail professionnel liée à l'évolution de la structure juridique du cabinet dentaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026_086 : Approbation des nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite adapter les horaires d'ouverture de sa médiathèque afin de mieux répondre aux attentes et aux habitudes de fréquentation des habitants.

La fréquentation constatée le samedi matin demeure relativement faible. Une ouverture le lundi après-midi pourrait permettre de toucher un public plus large et de favoriser l'accès de tous à la lecture, à la culture et aux ressources proposées par la médiathèque.

Cette modification vise à optimiser les plages d'accueil du public et à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

La modification entrera en vigueur le 4 janvier 2027.

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture de la médiathèque au public suivants :

	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL
LUNDI		14H00-17H30	**3H30**
MARDI	10H00-12H00	14H00-18H00	**6H00**
MERCREDI	10H00-12H00	14H00-18H00	**6H00**
JEUDI	10H00-12H00	14H00-18H00	**6H00**
VENDREDI	10H00-12H00	14H00-18H00	**6H00**
			27H30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition des horaires d'ouverture de la médiathèque au public.

réf : 2026_087 : Site internet communal : changement de prestataire, approbation du contrat et autorisation donnée au Maire de le signer
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un changement de prestataire pour la reprise du site internet communal, suite à la liquidation judiciaire de la société TRADE & ART anciennement DIRECT WEB.

Il présente au Conseil municipal la proposition du nouveau prestataire ITI CONSEIL, sise 12 avenue Marceau à Nevers, ainsi que les conditions du contrat correspondant, à savoir :

- Reprise du site web, noms de domaine (hébergé chez TRADE&ART) : 250.00 € HT

- Abonnement annuel du site web (-40€ la 1ère année) : 470.00 € HT

- Abonnement Nom de domaine principal (offert la 1ère année) : 60.00 € HT

Les abonnements sont renouvelables par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de prestataire pour le site internet communal ;
- APPROUVE le contrat proposé par le nouveau prestataire ITI CONSEIL;
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

réf : 2026_088 : Approbation du règlement intérieur relatif à l'utilisation de stade de football, de l'espace pétanque et de leurs annexes

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation du stade de football, de l'espace de pétanque et de leurs annexes.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces équipements, ainsi que les règles à respecter afin d'assurer leur bon usage et leur préservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation du stade de football, de l'espace de pétanque et de leurs annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en application.

réf : 2026_089 : Approbation du rapport d'activités de Nevers Agglomération 2025
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-39,
Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2025 de la communauté d'agglomération de Nevers annexé à la présente délibération,

DECIDE

- de prendre acte du rapport d'activités de Nevers Agglomération 2025.

réf : 2026_090 : Convention avec Nevers Agglomération relative à l'exercice des missions des Animateurs de Médiation Numérique : approbation et autorisation de signature
Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre du volet "Inclusion numérique" du plan de relance, l'Etat avait lancé le dispositif "Conseillers Numériques France Services" en 2021, piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

L'état a financé à hauteur de 60% puis de 40%, pendant 2 périodes de 3 ans, il se désengage financièrement de cette action.

L'Agglomération de Nevers a décidé de continuer l'action, pérennisant 2 postes et permettant de maintenir ce service public pour l'ensembles des communes de Nevers Agglomération.

Les Conseillers numériques deviennent des Animateurs de Médiation Numérique.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention qui a pour but de définir les conditions d'intervention des Animateurs de Médiation Numérique auprès des habitants du territoire de Nevers Agglomération en lien avec les communes, ainsi que les modalités d'intervention auprès des agents de la collectivité.

La commune s'engage à mettre à disposition des Animateurs de Médiation Numérique les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de leurs missions et relayer les informations relatives à l'organisation des ateliers et des accompagnements auprès de ses habitants sur tout support de communication qu'elle jugera utile et nécessaire.

La durée de la convention est conclue initialement pour un an, renouvelable ensuite pour un an, par tacite reconduction au 31 décembre de l'année N-1.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin de plein droit à l'extinction des obligations des parties liées, conformément à la fin de mission de l'Animateur de Médiation Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'exercice des missions des animateurs de médiation numérique ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

réf : 2026_091 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avenir Sportif de Saint-Eloi Tennis de Table dans le cadre d'un projet sport, santé et inclusion
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'association Avenir Sportif de Saint-Eloi Tennis de Table souhaite mettre en place un partenariat avec France Parkinson, permettant aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson de découvrir et de pratiquer le tennis de table dans un cadre adapté, convivial et bienveillant.

Afin que l'association puisse développer durablement une nouvelle action de sport-santé et d'inclusion, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ afin de contribuer aux moyens nécessaires à la mise en place et au maintien de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 19h25